

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL

Résumé : Dans le cadre de notre politique de soutien à l'agriculture et au développement rural, il vous est proposé de soutenir les actions envisagées pour 2017 par les éleveurs bovins du Haut-Rhin (3 206 €), Planète Légumes (4 000 €) et Fruits et Légumes d'Alsace (4 000 €) pour un montant total de 11 206 €.

Divers organismes agricoles et d'élevage sollicitent une subvention départementale au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural pour leur fonctionnement et leurs projets de formation. Un montant de 83 000 € a été voté à ce titre lors du Budget Primitif 2017 et 16 800 € ont déjà été engagés à ce jour.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, réunie le 30 juin dernier, a émis un avis favorable pour l'attribution de subventions d'un montant total de 11 206 € aux 3 organismes suivants :

- Eleveurs bovins du Haut-Rhin (3 206 €) pour la promotion du concours départemental des races Holstein et Montbéliarde, qui se tiendra lors de la Foire Simon et Jude à HABSHEIM,
- Planète Légumes (4 000 €) pour sa recherche de techniques permettant de préserver la quantité et la qualité de l'eau et de produits ou techniques alternatives à l'emploi de produits phytopharmaceutiques,
- Interprofession Fruits et Légumes d'Alsace (4 000 €) pour son implication en faveur de :
 - l'aménagement du territoire et de la diversité de l'espace,
 - la limitation des intrants et la protection de l'environnement,
 - la promotion des produits du terroir.

Le dispositif d'encouragement à l'agriculture et au développement rural a vocation à être intégré dans la convention prochainement établie entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin, en conformité avec la loi NOTRe et dans le respect du Schéma Régional de Développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRD2II). La convention aura un effet rétroactif à la date de validation du SRD2II, à savoir le 24 avril 2017.

Il vous est ainsi proposé de valider ces subventions dans le cadre du programme pour l'encouragement à l'agriculture et au développement.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme C741 - chapitre 65 – fonction 928 - nature 6574, programme 2017.

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Brigitte KLINKERT